

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA GIRONDE



Appel à projet

4^e Schéma Départemental
de Médiation et Gestion Locative Adaptée

2023-2029



LE CONTEXTE

1.1. Préambule

Depuis 2007, le Conseil Départemental de la Gironde a chargé le Fonds de Solidarité Logement (GIP-FSL-33) du pilotage du Schéma Départemental de Médiation et Gestion Locative Adaptée.

Le Schéma vise à réduire le déséquilibre de l'offre de médiation locative entre Bordeaux Métropole et les secteurs ruraux du département de la Gironde. Il vise également à simplifier les financements et renforcer le rôle du FSL dans le pilotage et le suivi du Schéma.

L'évaluation du 3^e schéma (2017-2021), menée en 2022 a permis de mesurer l'impact général du dispositif de Médiation Locative et Gestion Locative Adaptée. Elle a fait ressortir une saturation de l'offre sur le territoire métropolitain ainsi qu'une disparité de l'offre de logement adapté sur les territoires ruraux restant encore sous dotés en structures d'hébergement. Cette évaluation a également identifié des nouveaux publics en difficulté tels que les jeunes, les retraités à faibles revenus.

Adopté en Conseil d'administration du GIP-FSL 33 en date du 26 octobre 2022, le 4^e Schéma Départemental de Médiation et Gestion Locative Adaptée (2023-2029) a pour objectif :

- De permettre aux personnes et familles en difficultés sociales et économiques d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.
- Le développement de mesures de Médiation Locative pour répondre plus efficacement aux enjeux de la prévention des impayés de loyers, de charges et d'expulsions et de couverture territoriale.
- Une attention particulière aux accompagnements et projets en direction du public Jeunes avec la création du dispositif « Tandem » visant à l'inclusion des 18 – 25 ans.
- La généralisation de la mise en œuvre des principes du « Logement d'abord ».

Au vu des nouvelles orientations et objectifs, l'Etat a souhaité être partie prenante du 4^e Schéma Départemental de Médiation et Gestion Locative Adaptée.

1.2. Cadre réglementaire de référence :

- Loi Besson du 30 mai 1990.
- Loi de lutte contre les exclusions du 13 octobre 1998.
- Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.
- Convention Constitutive du GIP/FSL 33, adoptée par l'assemblée générale du GIP-FSL 33 le 14 avril 2017.
- Orientations du 4^e Schéma et de son appel à projet, adoptés en Conseil d'Administration du GIP-FSL du 26 Octobre 2022.
- Règlement d'intervention du GIP/FSL.

1.3. Références des politiques publiques

- Plan Départemental d'Action pour le Logement, et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Axes 1, 2 et 3 : Développer l'offre de logement adapté, compléter l'offre de logement accompagné sur l'ensemble des territoires Girondins et renforcer la fluidité des parcours résidentiels par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Départemental de Médiation et de Gestion Locative.
- Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Pilier n°3 : accompagnement des publics dans leurs parcours résidentiels).
- Plan pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme porté par l'Etat (DIHAL).



Objectif de l'appel à projet

Le Conseil d'Administration du FSL en date du 26 octobre 2022 a validé la mise en œuvre du 4^e Schéma basé sur un appel à projet développant trois axes sur la période janvier 2023 – décembre 2029 avec un suivi biannuel des mesures et une évaluation à mi-parcours :

- Axe 1 : Le logement accompagné tout public.
- Axe 2 : Le logement accompagné pour le public Jeunes.
- Axe 3 : La Gestion Locative Adaptée mandat de gestion.

Les deux premiers axes devront :

- Conforter et développer les mesures d'accompagnements sur les territoires du schéma.
- S'appuyer sur le modèle du Logement d'abord.
- Moduler dans le temps, les accompagnements au plus près des besoins des ménages et proposer les logements au plus près des souhaits des ménages.
- Expérimenter le décloisonnement et la fongibilité des dispositifs.
- Mettre en place des relations partenariales, bailleurs – associations – référent de parcours, en bonne intelligence, concertées, coconstruites et fréquentes.
- Etablir des ponts avec le droit commun, les services médicaux, les professionnels paramédicaux, les institutions, etc., afin de permettre le déploiement autour de la situation du ménage d'un maillage d'intervenants impliqués et coordonnés.
- Prendre en compte la culture du développement du Pouvoir d'Agir, ou renforcer la connaissance du concept de « rétablissement » dans les équipes d'intervention sociale liées aux dispositifs d'hébergement et de logement accompagné.



Axe 1 : Le logement accompagné tout public

La Gironde est le 7^e département le plus peuplé avec 1 623 649 habitants, avec une augmentation de 20 000 habitants par an, le département doit faire face à une forte demande en logement sur un marché immobilier en tension. Pour les publics du PDALHPD, ménages modestes et très modestes, cela se traduit, par des difficultés accrues pour l'accès et le maintien dans le logement, difficultés accentuées par les conséquences de la crise sanitaire de la covid-19 et aujourd'hui par la crise de l'énergie.

Dans ce contexte, le FSL continue ses missions de soutien à l'accès et au maintien dans le logement des publics du PDALHPD dans le cadre du logement accompagné, en finançant des mesures d'accompagnement graduées.

- **Public concerné**

Public du PDALHPD.

- **Période de réalisation**

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029.

Avec un suivi bisannuel des mesures et une évaluation à mi-parcours (3 ans) du schéma.

- **Aires géographiques concernées et lots de mesures d'accompagnement attribuées par secteur.**

- **Bordeaux Métropole :**

- Lot 1- Tout Public : 65 mesures + 1 suppléments Logement d'abord
Dotation : **160 060,00 €**

- Lot 2- Tout Public : 75 mesures + 1 supplément Logement d'abord + 1 mesure Logement d'abord
Dotation : **188 100,00 €**

- Lot 3- Tout Public : 10 mesures + 1 supplément Logement d'abord
Dotation : **25 640,00 €**

- Lot 4- Tout Public : 35 mesures + 2 mesures Gestion Locative Adaptée sous-location + 1 supplément Logement d'abord
Dotation : **87 820,00 €**

- Lot 5- Femmes à la rue : 5 mesures ASL accompagnement bail direct
Dotation : **12 220,00 €**

- **Médoc :**

- Lot 6- Tout Public : 30 mesures + 1 mesure Logement d'abord
Dotation : **76 920,00 €**

- **Haute Gironde :**
 - Lot 7- Tout public : 25 mesures
Dotations : **61 100,00 €**

- **Libournais/Pays Foyen/Castillonnais :**
 - Lot 8- Tout Public : 30 mesures + 1 supplément Logement d'abord+ 2 mesures Logement d'abord
Dotations : **81 720,00 €**

 - Lot 9- Tout Public/insertion par l'emploi : 8 mesures + 1 supplément Logement d'abord
Dotations : **20 752,00 €**

- **Sud Gironde / Entre-deux-mers :**
 - Lot 10 - Tout Public : 10 mesures + 1 supplément Logement d'abord
Dotations : **25 640,00 €**

 - Lot 11 - Tout Public : 15 mesures +1 supplément Logement d'abord + 1 mesure Logement d'abord
Dotations : **41 460,00 €**

- **Bassin d'Arcachon :**
 - Lot 12 -Tout Public : 30 mesures
Dotations : **73 320,00 €**

- **Modalité d'entrée dans le dispositif**

Les personnes candidates au logement accompagné seront orientées par le SIAO.

- **Modalité de l'accompagnement**

- Décloisonner les approches et articuler l'action locale en termes de logement, d'hébergement, de formation, de mobilité, d'éducation, de santé, d'accès aux droits, de culture et de citoyenneté.

- Assurer un premier accueil par des professionnels, capables d'évaluer les freins rencontrés par la personne dans l'accès au logement, mais aussi les ressources disponibles sur le territoire (partenaires, offres de logement et d'hébergement...) et en lien avec des thématiques différentes (formation, emploi, santé, droits sociaux, mobilité ? etc.).

- Proposer une offre d'accompagnement diversifiée adaptée à chaque situation et sécuriser les parcours.

- Faire participer les personnes accompagnées à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions et dispositifs qui les concernent.

- S'articuler avec le droit commun :
Montrer comment l'association travaillera en partenariat avec les acteurs du logement, de l'insertion et dans les champs de la formation, de l'emploi, de la santé, de la protection de l'enfance, etc. En s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux et une approche pluridisciplinaire.
- Déconnecter l'accompagnement, qui doit s'inscrire dans une logique de parcours, de la situation immédiate de la personne en matière de logement :
 - o Encourager un accompagnement de proximité, dans les lieux de vie des personnes.
 - o Favoriser, en fonction des besoins, les sorties accompagnées, de manière à sécuriser les transitions dans le parcours résidentiel.
 - o Proposer des interventions dans le cadre de la pair-aidance.

- **Le logement**

- Proposer une palette d'offres diversifiées, accessibles et adaptées aux besoins et aux attentes des ménages accompagnés.
- Privilégier des offres favorisant l'autonomie et la mixité sociale, localisées à proximité des transports en communs, services, commerces, des bassins d'emploi et des lieux de formation, en vue notamment d'articuler le parcours résidentiel et le parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Proposer des logements individuels équipés (kitchenette, etc.).
- Veiller à une offre de logement adaptée aux différents modes d'habiter permettant par exemple l'accueil des animaux.

- **Modalité de financement**

Le financement s'appliquera à la mesure sans les frais de structure.

Mesures de Médiation Locative :

Son financement de la mesure de Médiation Locative est de **2 444.00 € / logement / an**. Ce montant est unique quel que soit le lieu du siège de l'opérateur et son territoire d'intervention. Ce montant couvre le financement de la prospection des logements, l'accompagnement social des ménages, la Gestion Locative Adaptée, l'encadrement des professionnels et les charges générales.

Le supplément Logement d'abord :

Les mesures de Médiation locative peuvent bénéficier, après présentation de la situation par l'association et validation du FSL, d'un financement complémentaire, il s'agit du supplément Logement d'abord. L'association pourra ainsi mettre en place un accompagnement plus soutenu de manière temporaire quand une situation le nécessite. L'association devra rendre compte de l'augmentation et de la teneur du suivi renforcé.

Une majoration de **1 200 € / logement / an** sera appliquée au financement de base de la mesure de Médiation Locative.

Mesures Logement d'abord :

Les ménages orientés par le SIAO et après validation de la commission technique du FSL bénéficieront, dans la logique d'intervention Logement d'abord, d'un accompagnement social global d'intensité et de modalités variables selon leurs demandes ou besoins. Poursuivant le rétablissement des individus, les modalités d'accompagnement s'appuient sur le Développement

du Pouvoir d'Agir, c'est-à-dire sur la capacité des personnes à intervenir à leur manière, et dans leur temporalité, sur ce qui est important pour elles.
Son financement est de **3 600 € / logement / an**.

Mesures « Femme issue de la rue » :

Les mesures « Femme issue de la rue », permettent d'accompagner une femme issue de la rue dans l'appropriation de son nouveau logement dans le cadre d'une attribution bailleur public en bail direct dans l'esprit Logement d'abord.

Son financement est de **2 444.00 € / logement / an**.

Mesures Gestion Locative Adaptée sous-location :

Dans le cadre de la mise à disposition de logement en sous-locations, consiste en une activité de gestion locative « rapprochée et attentive ».

Le montant de la subvention est de **540 € / mandat / an**.

Modalité du calcul du financement :

Le financement est calculé au mois-mesure.

Le calcul est basé sur un état des lieux du nombre de logements mobilisés à partir des tableaux trimestriels adressés par l'association au GIP-FSL 33.

Les tableaux doivent parvenir au FSL aux dates fixées suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année pendant la durée du Schéma.

- **Durée de l'action**

La durée de l'accompagnement est fixée à 18 mois maximum en fonction des besoins du ménage renouvelable une fois. Le renouvellement doit être motivé à l'aide d'une évaluation sociale et validé par la commission technique du FSL.



Axe 2 : Le logement accompagné pour le public jeunes

Sur le territoire national, la moyenne d'âge de décohabitation entre un jeune et ses parents est 23,5 ans. Chaque année, la Fondation Abbé Pierre, dans son rapport sur l'état du mal-logement, fait état de la précarité résidentielle des jeunes de moins de 25 ans, une situation aggravée par la crise sanitaire.

L'isolement et le manque de ressources sont les principaux facteurs qui peuvent conduire le jeune progressivement à la rue et à la grande exclusion aux effets délétères sur la santé (alimentation déséquilibrée, hygiène, souffrance psychique due à l'isolement, à la violence, à l'incapacité de pouvoir de se projeter, addictions).

En Gironde, il est à souligner que le profil des nouveaux résidents (étudiants et jeunes actifs) contribue à faire de la population girondine la plus jeune de la région.

Pour le FSL, les enjeux d'inclusion des jeunes girondins particulièrement ceux relevant des publics du PDALHPD constitue une priorité. Ainsi les actions en faveur du logement des jeunes sont poursuivies et renforcées avec pour objectifs :

- Conforter, dans une approche globale, l'autonomie des jeunes dans leur gestion budgétaire et administrative, leur insertion professionnelle en lien avec les structures d'accompagnement des jeunes (missions locales, associations de prévention spécialisées et plateformes de repérage et d'accompagnement, PJJ, etc.), leur accès aux droits, leur santé, et mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.
- L'accompagnement au logement se réalisera par un « référent de parcours », à partir d'une approche spécifique de la problématique logement du jeune. Ainsi, le référent de parcours travaille sur l'appropriation par le jeune de son logement, tout en favorisant l'intégration du jeune dans son environnement.
- L'accompagnement sera réalisé dans une démarche d'« empowerment » (Pouvoir d'Agir) visant, au-delà de l'accès aux droits et aux devoirs du locataire, à rendre le jeune concerné, acteur de son projet et à renforcer son pouvoir d'agir.
- La durée et l'intensité de cet accompagnement social seront distincts de la situation des jeunes dans le logement : un même type d'accompagnement doit pouvoir être mené qu'un jeune soit sous-locataire ou titulaire de son bail afin de prévenir les ruptures de parcours résidentiel.

• **Public concerné**

L'Accompagnement Spécifique « Jeunes » concerne tous les jeunes de moins de 30 ans, seuls, en couple avec ou sans enfant qui vivent en Gironde et qui rencontrent des difficultés particulières dans l'accès ou le maintien dans un logement autonome.

Pour favoriser l'insertion par le logement et l'emploi, une attention particulière doit être portée aux jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, aux jeunes accompagnés au titre de leur insertion sociale et professionnelle et au titre de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il conviendra d'étudier les modalités d'une coordination formalisée entre les services d'orientation de l'hébergement et du logement et les services départementaux.

- **Période de réalisation**

Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029.

Avec un suivi bisannuel des mesures et une évaluation à mi-parcours (3 ans) du schéma.

- **Aires géographiques concernées et lots de mesures d'accompagnement attribuées par secteur.**

- **Bordeaux Métropole :**

- Lot 13 - Public Jeunes : 90 mesures + 1 supplément Logement d'abord + 2 mesures Logement d'abord
Dotations : **228 360,00 €**

- **Médoc :**

- Lot 14 - Public Jeunes : 3 mesures
Dotations : **7 332,00 €**

- **Haute Gironde :**

- Lot 15- Public Jeunes : 39 mesures + 2 suppléments Logement d'abord + 1 mesure Logement d'abord + 2 Gestion Locative Adaptée sous-location
Dotations : **102 396,00 €**

- **Libournais / Pays Foyen / Castillonnais :**

- Lot 16- Public Jeunes :
 - Libournais : 38 mesures
 - Pays Foyen / Castillonnais : 4 mesures
 - + 2 suppléments Logement D'abord

Dotations : **105 048,00 €**

- Lot 17- Public Jeunes - Gestion Locative Adaptée sous-location : 16 mesures
Dotations : **8 640,00 €**

- **Sud Gironde/Entre Deux Mers :**

- Lot 18 - Public Jeunes : 10 mesures
Dotations : **24 440,00 €**

- **Bassin d'Arcachon :**

- Lot 19 - Public Jeunes : 29 mesures + 1 supplément Logement d'abord + 1 mesure Logement d'abord
Dotations : **75 676,00 €**

- **Modalité d'entrée dans le dispositif**

L'orientation dans le dispositif peut être faite par tout référent social du jeune, tout service social ou d'insertion ayant connaissance de la situation du jeune. L'orientation sera réalisée en direct vers l'opérateur et ce, afin de favoriser la fluidité du parcours résidentiel du jeune et la rapidité d'attribution d'un logement.

Mesure spéciale public Jeunes : « Tandem » :

Pour les jeunes avec de très faibles revenus ne leur permettant pas d'accéder au logement, la mesure « Tandem » sous condition qu'ils soient engagés dans un parcours rémunéré (exemple : Contrat d'Engagement Jeune, formation, etc.), permet de sécuriser son budget et de lever les freins financiers auxquels ces jeunes sont régulièrement confrontés dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Les jeunes pourront bénéficier, en complément de ressources, d'un CAP'J ou d'un FAJ pour une durée de 12 mois.

La candidature doit être motivée par une évaluation sociale ou d'insertion exposant le projet d'insertion par l'emploi ou la formation et le logement.

- **Modalité de l'accompagnement**

- Assurer un premier accueil par des professionnels, capables d'évaluer les freins rencontrés par la personne dans l'accès au logement, mais aussi les ressources disponibles sur le territoire (partenaires, offres de logement) et en lien avec des thématiques différentes (formation, emploi, santé, droits sociaux, mobilité).
- Faire participer les jeunes à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions et dispositifs qui les concernent
- Créer les conditions de développement de l'intermédiation locative et des dispositifs de bail glissant à destination des jeunes.
- S'articuler avec le droit commun :
Montrer comment l'association travaillera en partenariat avec les acteurs du logement, de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes dans les champs de la formation, de l'emploi, de la santé, de la protection de l'enfance, etc. En s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux et une approche pluridisciplinaire.
- Proposer une offre d'accompagnement diversifiée adaptée à chaque situation et sécuriser les parcours
- Déconnecter l'accompagnement, qui doit s'inscrire dans une logique de parcours, de la situation immédiate de la personne en matière de logement :
 - Encourager un accompagnement de proximité, dans les lieux de vie des personnes.
 - Favoriser, en fonction des besoins, les sorties accompagnées de manière à sécuriser les transitions dans le parcours résidentiel.
 - Proposer des interventions dans le cadre de la pair-aidance.
- Développer les dispositifs d'interface et de médiation entre jeunes et bailleurs pour sécuriser l'accès à un logement autonome (par exemple les adhérents à URCLAJ pourront utiliser le bail accompagné, voir annexe 1).

- **Le logement**

- Proposer une palette d'offres diversifiées, accessibles et adaptées aux besoins et aux attentes des jeunes favorisant l'intégration sociale du jeune dans son environnement. Privilégier les solutions favorisant l'autonomie et la mixité sociale, localisées à proximité des transports en commun, services, commerces, à proximité des emplois et des lieux de formation, en vue notamment d'articuler le parcours résidentiel et le parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Proposer des logements individuels équipés (kitchenette, etc.).
- Mettre à disposition des jeunes des espaces collectifs, qu'ils soient autant que possible libres de fréquenter, leur permettant de rompre l'isolement.
- Possibilité d'une offre de logement permettant notamment l'accueil des animaux.

- **Montant et modalité de financement**

Le financement s'appliquera à la mesure sans les frais de structure.

Mesures de Médiation Locative :

Son financement de la mesure de Médiation Locative est de **2 444.00 € / logement / an**. Ce montant est unique quel que soit le lieu du siège de l'opérateur et son territoire d'intervention. Ce montant couvre le financement de la prospection des logements, l'accompagnement social des ménages, la Gestion Locative Adaptée, l'encadrement des professionnels et les charges générales.

Mesures spéciales Jeunes « Tandem » :

Les mesures Jeunes « Tandem », sont une nouvelle façon d'intervenir auprès des jeunes, la mise en relation avec les partenaires jeunesse des territoires permettra d'accueillir un plus grand nombre de jeune en sécurisant leurs ressources financières.

Son financement est de **2 444.00 € / logement / an**.

Le supplément Logement d'abord :

Les mesures de Médiation locative peuvent bénéficier, après présentation de la situation par l'association et validation du FSL, d'un financement complémentaire, il s'agit du supplément Logement d'abord. L'association pourra ainsi mettre en place un accompagnement plus soutenu de manière temporaire quand une situation le nécessite. L'association devra rendre compte de l'augmentation et de la teneur du suivi renforcé.

Une majoration de **1 200 € / logement / an** sera appliquée au financement de base de la mesure de Médiation Locative.

Mesures Logement d'abord :

Les Jeunes orientés par le SIAO et après validation de la commission technique du FSL bénéficieront, dans la logique d'intervention Logement d'abord, d'un accompagnement social global d'intensité et de modalités variables selon leurs demandes ou besoins. Poursuivant le rétablissement des individus, les modalités d'accompagnement s'appuient sur le Développement du Pouvoir d'Agir, c'est-à-dire sur la capacité des personnes à intervenir à leur manière, et dans leur temporalité, sur ce qui est important pour elles.

Son financement est de **3 600 € / logement / an**.

Mesures Gestion Locative Adaptée sous-location :

Dans le cadre de la mise à disposition de logement en sous-locations, consiste en une activité de gestion locative « rapprochée et attentive ».

Le montant de la subvention est de **540 € / mandat / an.**

Modalité du calcul du financement :

Le financement est calculé au mois-mesure.

Le calcul est basé sur un état des lieux du nombre de logements mobilisés à partir des tableaux trimestriels adressés par l'association au GIP-FSL 33.

Les tableaux doivent parvenir au FSL aux dates fixées suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année pendant la durée du Schéma.

- **Durée de l'action**

La durée de l'accompagnement est fixée à 12 mois maximum en fonction des besoins du jeune renouvelable une fois. Le renouvellement doit être motivé à l'aide d'une évaluation sociale et validé par la commission technique du FSL.

Axe 3 : La Gestion Locative Adaptée mandat de gestion

La Gestion Locative Adaptée avec mandat de gestion est assurée par des associations ayant le statut d'agence immobilière à vocation sociale, loi 1901, titulaire de la carte professionnelle de gestion immobilière délivrée par la Préfecture de Gironde.

- **Objectifs**

Ce dispositif vise à développer l'offre de logements à loyer libre ou conventionné dans le parc privé au profit de ménages à faibles revenus.

Elle recouvre une double mission :

- La captation des logements aux normes de décence (en référence au décret n°2002-120 en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité renouvellement urbain) et avec un prix de loyer négocié.
- La gestion locative de ces logements (actions auprès des locataires et des propriétaires, gestion des impayés, suivi technique des logements).

Cette gestion se traduit par un suivi régulier des locataires induisant l'alerte des services sociaux en cas de difficultés repérées.

- **Public concerné**

Public du PDALHPD.

- **Période de réalisation**

Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029.

Avec un suivi bisannuel des mesures et une évaluation à mi-parcours (3 ans) du schéma.

- **Aires géographiques concernées et lots de mesures d'accompagnement attribuées par secteur.**

- Lot 20 – GLA mandat de gestion : 207 mandats : 40% Bordeaux Métropole, 60% Hors Bordeaux Métropole
Dotations : **111 780 €**
- Lot 21 – GLA mandat de gestion : 360 mandats : 70% Bordeaux Métropole, 30% Hors Bordeaux Métropole
Dotations : **194 400 €**

- **Montant et modalité de financement**

Le montant de la subvention est de **540 € / mandat / an**.

La subvention fait l'objet de versements trimestriels. Le 1er trimestre est versé dans le courant du mois de mars selon les objectifs fixés. Le deuxième trimestre ne sera versé qu'à réception du bilan d'activité et du rapport financier.



Modalités de candidatures à l'appel à projet

6.1. Structures éligibles et qualifications attendues.

L'appel à projet vise les organismes ou associations ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et titulaire d'un agrément obtenu au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 du CCH, porteur d'une offre de services adaptée aux attentes du présent appel à projet.

L'accompagnement social lié au logement requiert des compétences et savoir-faire spécifiques qui impliquent pour les intervenants la possession de diplômes de travailleur sociaux (AS, Educateur spécialisé, CESF)

Les opérateurs devront s'assurer de la qualité des personnes mandatées pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement.

Les organismes et associations mettrons en évidence :

- Leur expérience en matière de gestion du dispositif ou de gestion de dispositif d'insertion par le logement.
- Les moyens humains mis en œuvre professionnels et bénévoles (rôle de chacun et modalités d'articulation).
- Les réseaux sur lesquels ils s'appuieront pour conduire leur mission.
- Le secteur ou les secteurs sur lesquels ils se portent candidate et le niveau d'ancrage territorial (actuel ou en perspective de développement, locaux, partenaires).
- Les projets innovants d'accompagnement vers et dans le logement que l'opérateur est en mesure de proposer.

Chaque candidat devra avoir la capacité de couvrir le Territoire Girondin.

La mission du professionnel pourra être complétée par une intervention bénévole sans que ces derniers n'assurent de fonctions d'accompagnant, ni interfèrent dans la relation « personne accompagnée / travailleur social ». Les missions des bénévoles devront être explicitées et viseront à renforcer le lien social, à faciliter la prospection de logement, à apporter un soutien au bricolage, aux devoirs.

6.2. Diffusion et dépôt des candidatures

L'appel à projet est disponible en ligne sur le site du GIP FSL 33 : <http://www.fsl33.org>

Les organismes et associations répondant au présent Appel à Projet pourront y annexer tous les documents qu'ils jugeront utiles.

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires en adressant leur demande d'information au FSL à la boîte mail dialogue.logement@fsl33.org ou celine.paillart@fsl33.org

6.3. Conditions de l'examen des candidatures

6.3.1. Recevabilité des candidatures

Le FSL pourra demander toute informations complémentaires qu'il jugera utile à l'examen de la candidature.

Au regard de la conformité des dossiers à l'appel à projet, le comité technique désignera les organismes et associations et le volume des mesures d'accompagnement pour l'action retenue.

6.3.2. Sélection des candidatures

Le Schéma a la volonté de maintenir et développer un tissu associatif divers favorisant l'innovation et la singularité des actions vers les personnes ainsi que de maintenir l'existence d'une multiplicité d'acteurs de tailles différentes, mettant en place des actions diverses.

Les projets seront analysés et sélectionnés au regard des critères suivants :

- Qualité des moyens dédiés (humain, matériel, outils, type d'accompagnement).
- Pertinence de la méthodologie.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Cohérence et pertinence du projet :
Pour les axes 1 et 2 : il sera particulièrement apprécié les méthodes et procédures d'interventions, outils pédagogiques et outils de suivi, démarche pédagogique d'accompagnement, caractère innovant de l'accompagnement proposé, réponse territoriale aux besoins repérés.
- Capacité financière de la structure à mener à bien l'action (adéquation entre le projet et les moyens)
- Qualité de l'intervention proposée :
 - o Compétence et qualification des intervenants.
 - o Expérience dans le domaine d'intervention.
 - o Etendue, implantation géographique.
- Qualité du partenariat local : Prise en compte, mobilisation et connaissance du réseau partenarial, institutionnel et associatif.

6.3.3. Décision et notification

Les candidats seront informés de la suite réservée à leur dossier de candidature, par courrier dans les meilleurs délais.

6.4. Les pièces à fournir :

Le dossier de candidature devra présenter les pièces justificatives suivantes :

- La copie de l'agrément obtenu au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale** mentionnées à l'article L.365-4 du CCH.
- Pour les AIVS : l'agrément préfectoral pour la gestion immobilière.**
- Le candidat à l'appel d'offre précisera notamment le ou les axes d'interventions sur lesquels il se positionne.
- Les compétences et les moyens humains mis en œuvre en rapport avec le nombre de logements qu'il propose de mobiliser (qualification, fiche de poste ...)
- Le projet social de l'association.
- Une fiche présentant le projet de l'association : dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de médiation locative.
- Une présentation du budget de la mission.
- Les statuts de l'association à jour.
- Le dernier rapport d'activité approuvé de la structure.
- Les derniers comptes annuels approuvés (CR et bilan comptable)
- Le rapport du commissaire des comptes pour les associations qui en ont désigné un.
- Le RIB de l'association.
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'organisme ou de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

6.5. Calendrier prévisionnel

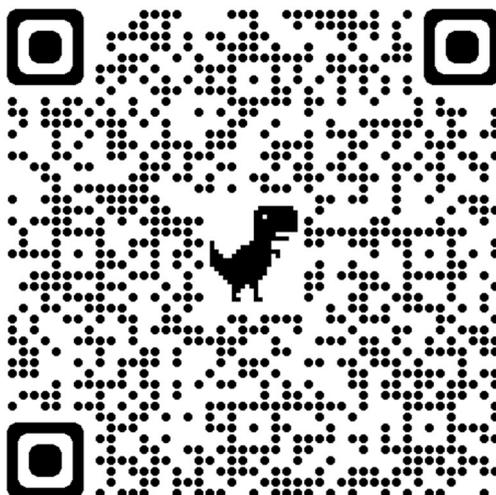
Publication de l'appel à projet	27 octobre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	16 décembre 2022 - 16h00
Validation des candidatures	Semaine 51
Envoi des notifications et des conventions	Janvier 2023
Mise en œuvre des actions	Janvier 2023

Circuit des dossiers

Les dossiers doivent être adressés par voie postale à l'adresse suivante en recommandé avec accusé de réception et avec la mention « Appel à projet – Schéma de Médiation et de Gestion Locative Adaptée » :

Direction du Fonds de Solidarité Logement
Résidence Plantagenet
2, rue des arts
33 306 LORMONT Cedex

Annexe 1 : Le bail accompagné®



<http://www.rhonealpes-unclaj.org/pdf-propretaire-logement/Bail-Accompagne-presentation-urclaj.pdf>